

## Troisième Cours

### *L'acte administratif unilatéral*

#### I. *La notion d'acte administratif*

La notion d'acte administratif est toujours appréhendée à travers **le contentieux administratif**, seuls les actes administratifs pouvant faire l'objet d'un **recours en excès de pouvoir**. C'est le juge administratif qui a dégagé les principales caractéristiques de l'acte administratif afin de juger de **la recevabilité des recours**.

*L'acte administratif unilatéral doit subir trois caractéristiques les suivantes :*

**a. Un acte juridique**, confère des droits et impose des obligations aux administrés, alors il est décisoire ; ayant des effets sur l'ordre juridique. Son caractère exécutoire accorde à **l'administration le privilège du préalable**, ce qui signifie qu'elle n'a pas besoin de recourir au juge pour imposer ses décisions au individus.

**b. Un acte unilatéral**, émanant de la seule volonté de l'administration et produit des effets sans nécessiter **le consentement des destinataires**. Il illustre **l'inégalité** présente dans les relations entre l'administration et **les administrés** ;

**c.** L'acte doit relever de **la fonction administrative**, excluant ainsi les **actes législatifs, juridictionnels et de gouvernement**. La réunion de ces trois caractéristiques confère à l'acte la qualification de « **décision faisant grief** ».

Exceptionnellement, des particuliers peuvent, dans certains cas, accomplir des actes que le pouvoir judiciaire a considérés comme des actes administratifs unilatéraux selon certains critères.

**Conclusion :**

- ✚ Selon le critère organique, l'acte administratif émanant d'une **autorité administrative**,
- ✚ Selon le critère matériel, l'acte administratif unilatéral se distingue en un acte **individuel**, de portée **subjective** et un acte **réglementaire** de portée **générale**.
- ✚ Selon le régime juridique, l'acte administratif unilatéral relève de la compétence de la **juridiction administrative**.

**Acte administratif unilatéral peut se définir comme suit :** « Manifestation unilatérale de volonté émanant d'une autorité administrative, qui modifie l'**ordonnancement juridique** et s'applique à d'autres sujets de droit, que l'auteur de l'acte ».

**Termes essentiels :**

Le contentieux administratif	المنازعة الإدارية
Recours en excès de pouvoir	دعوى تجاوز السلطة
L'acte administratif unilatéral	القرار الإداري
privège du préalable	الامتياز المسبق
consentement des destinataires	رضا المخاطبين
L'inégalité	اللامساوة
Les administrés	المواطنين، الخاضعين للإدارة
La fonction administrative	الوظيفة الإدارية
Les actes législatifs	الأعمال التشريعية
Décision faisant grief	قرار يحدث أذى بذاته، أثرا بذاته
Les actes juridictionnels	الأعمال القضائية

Les actes de gouvernement.	أعمال الحكومة، السيادة
Un acte <i>individuel</i>	القرار الفردي
Un acte de portée subjective	ذو أثر ذاتي، شخصي
Un acte réglementaire	القرار التنظيمي
Un acte de portée générale	ذو أثر عام

**Références :**

1. GUINCHARD Serge, DEBARD Thierry, et autres, LEXIQUE DES TERMES JURIDIQUES, 21<sup>ème</sup> édition, Dalloz, Paris, 2014.
2. HOUSER Matthieu, DONIER Virginie, DROIN Nathalie, Le droit administratif aux concours, Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2015.
3. VAN LANG Aghate, GONDOUIN Genevière, INSERGUET-BRISSET Véronique, Dictionnaire de droit administratif, 7<sup>ème</sup> édition, Sirey, 2015.